



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Jean-Luc Guillaume, Alain Roset, Audrey Villemain, Mohammed Oubenaïssa, Marie-Jo Vergon-Trivaudey, Daniel Moine, Jean-François Bertin, Céline Gayet, Bernard Merger, Christian Dyssli, Philippe Morel.

Absents excusés : Marine Martin-Jary, Jean-Luc Royer, Léonel Mounousamy.

Secrétaire de séance : Alain Roset

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Suffrages exprimés : 12

1/ INFORMATIONS

- **Cambriolage école**

Le 23 avril, les locaux de l'école ont été cambriolés. L'intrusion s'est faite par la porte de la salle polyvalente qui donne sur le parking. Le bureau de la directrice a été fouillé et un produit destiné au nettoyage du tableau a été renversé sur le copieur. L'entreprise Bourgogne Repro, qui a en charge l'entretien de ce matériel, a procédé à sa vérification et a établi un devis de réparations de 1 650 € HT sans garantie d'un bon fonctionnement durable. Un devis pour le remplacement de cette machine a été demandé.

Le système de fermeture de la porte de la salle polyvalente a été renforcé.

- **Rencontre avec la députée**

Barbara Romagnan rencontrera les élus le 29 mai à Champvans les Moulins pour échanger et rendre compte de son activité parlementaire.

- **Réfection des ponts**

La mise en place des garde-corps sur les ponts de Jéricho et chemin des prés a été effectuée par monsieur Lonchamp.

- **Litige avec entreprise Accobat.**

Un courrier émanant de l'entreprise Accobat a été reçu en mairie, mettant en demeure la commune de régler un montant de 9 693.01 € pour solde des travaux effectués sur les ponts.

L'entreprise n'a pas tenu compte des courriers envoyés par la commune, et en particulier, celui concernant les pénalités appliquées et la non réalisation de certaines prestations.

La commune considère qu'elle ne doit rien et a contacté son assurance pour recours juridique éventuel.

- **Site Internet et informatique**

Jean-Luc Royer et Jean-Luc Guillaume travaillent à la refonte du site Internet de la commune. Le système informatique de la commune a connu une infection par virus et a nécessité plusieurs interventions pour le remettre en état de fonctionner normalement.

- **Assainissement non collectif**

Le conseil municipal a délibéré sur le principe d'un accompagnement des chaucennois concernés par la mise aux normes des installations individuelles d'assainissement non conformes.

Le bureau d'études Geoprotech de Rioz a été retenu et sera chargé, par les particuliers, de déterminer le ou les meilleurs systèmes à mettre en place. Il est également missionné pour monter le dossier destiné à obtenir de l'Agence de l'Eau les accords technique et financier sur le projet.

- **Contrat enfance**

Il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat enfance avec la CAF d'une durée de 4 ans, sur la base contractuelle, inchangée depuis soit 3 741 heures minimum. Ce volume d'activité conditionne l'obtention du montant de la PSEJ, Prestation Service Enfance Jeunesse d'un montant de 3 660. 72 € auprès de la Caf. Toutefois l'activité annuelle, pour une participation financière communale supportable, ne devra pas être inférieure à 4 800 heures.

- **Taille du chêne triangle des Varennes et hirondelles**

L'entreprise Bailly Florent de Champvans les Moulins est intervenue le 16 avril pour procéder à l'élagage des branches basses et mortes du chêne du triangle des Varennes.

Profitant de la nacelle utilisée pour l'opération d'élagage, une tentative de mise en place de planchettes de récupération des fientes des hirondelles sur la façade de la Mairie a été testé, sans succès compte tenu d'un système de fixation non adapté.

- **Mise à disposition des locaux communaux**

La mise à disposition de la salle polyvalente du centre de vie ainsi que la salle de convivialité de la mairie soulève un certain nombre de questions quant à la réservation, la location, les états des lieux et la réalisation ou la prise en charge financière du ménage.

Un large débat est ouvert, sans prise de décision définitive, il est demandé aux conseillers de réfléchir à une proposition de règlement afin d'harmoniser la mise à disposition des salles

2/ Délibérations

Dissolution du SIVOS DE Pouilley les Vignes **N° 2015/05/13/01**

Suite à la dissolution du SIVOS du Collège de Pouilley les Vignes, la perception communique un solde excédentaire de 42 886.56 €.

L'excédent sera réparti entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants.

Le nombre d'habitants pris en compte au sein du SIVOS est de 10 888.

La commune de Chauconne percevra 2 158.51 € pour 548 habitants répartis en investissement pour 1 163.09 € et pour 995.42 € en fonctionnement.

Le maire propose d'inscrire ces montants au budget 2015.

Vote pour à l'unanimité.

DEMANDE D'INSTALLATION PAR UN PARTICULIER D'UN SYTEME DE DETECTION SUR UN OUVRAGE COMMUNAL N°2015/05/13/02

Suite à la réhabilitation du pont communal sur la Lanterne de Jéricho, la propriétaire de l'habitation dite du moulin de Jéricho, sollicite l'autorisation d'installer un système de détection de passage positionné sur le domaine public et sur l'ouvrage communal.

Le conseil municipal donne son accord pour cette installation à condition qu'elle soit effectuée sur la propriété et non sur le domaine public.

Vote pour à l'unanimité

AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION N° 2015/05/13/03

Dans le prolongement de la délibération n° 2015/05/13/01, il convient de définir la durée de l'amortissement restant sur la part de la subvention perçue par le Sivos du collège de Pouilley les Vignes et transférée, dans le cadre de la dissolution de celui-ci à notre collectivité. Le montant restant à amortir s'élevant à 1 163.09 €, le Maire propose d'amortir cette somme sur 1 année.

Vote pour à l'unanimité

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE GARDERIE N° 2015/05/13/04

La halte-garderie municipale les Coccinelles de Chaucenne accueille les enfants de 0 à 6 ans quatre demi-journées par semaine dans les locaux du Centre de Vie. Afin de permettre l'accueil et l'épanouissement de chaque enfant, le règlement de fonctionnement de la structure a été mis à jour. Ce présent document définit les engagements de chacune des parties ; parents, collectivité et personnels.

Ce document est remis aux parents lors de chaque nouvelle inscription. Ceux-ci doivent retourner le coupon reconnaissant avoir pris connaissance du présent règlement.

Le conseil se prononce sur l'adoption du présent règlement.

Vote pour à l'unanimité

PROJET D'ETABLISSEMENT HALTE-GARDERIE N° 2015/05/13/05

Dans le prolongement et en complément de la délibération N°2015/05/13/04, le projet d'établissement établi par la structure a également été mis à jour. Celui-ci décline le projet éducatif de la structure, les prestations d'accueils et les activités devant favoriser le développement des enfants.

Après une prise de connaissance du document, le conseil décide d'adopter le présent projet d'établissement.

Vote pour à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAF N° 2015/05/13/06

Le contrat enfance 2011130 de la convention d'objectifs et de financement mis en place entre la Caf et la commune de Chaucenne pour la période 2011 au 31 décembre 2014 est arrivé à échéance. L'accueil collectif des 0 à 6 ans proposé par la commune de Chaucenne est un des trois volets du contrat enfance mis en place avec la Caisse d'Allocations. Le Sivom d'Audeux-Chaucenne-Noironte et

le Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux sont également partie prenante de ce contrat pour les activités jeunesse et le relais assistantes maternelles.

Monsieur le Maire propose de renouveler le volet enfance du contrat sur les mêmes bases que les contrats précédents.

L'exposé entendu, le conseil autorise le Maire à signer le contrat avec la Caf pour une nouvelle période.

Vote pour à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE DE LA HALTE-GARDERIE N° 2015/05/13/07

Le contrat de la directrice de la halte-garderie les Coccinelles arrivant à échéance le 29 août 2015. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat du 30 août 2015 au 29 août 2016. Les conditions d'emploi restent inchangés, à savoir une durée hebdomadaire de 17 h 15 mn, répartis sur quatre jours soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 15. A ces horaires d'accueil des enfants s'ajoutent 2 heures semaine pour la prise en charge du travail administratif et 15 mn par semaine pour la prise en compte de la réunion trimestrielle avec la municipalité. La rémunération s'établira donc sur la base de 17.25/35^{ème}.

Afin de sécuriser l'avenir de la structure, le conseil municipal fixe un objectif de réalisation de 4 800 heures d'accueil pour la nouvelle période 2015-2016.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.

Vote pour à l'unanimité.

ACHAT COPIEUR ECOLE N° 2015/05/13/08

Pour remédier à la détérioration du copieur de l'école, notre prestataire habituel propose les solutions suivantes :

- Acquisition d'un copieur Sharp reconditionné, 28 pages/minute, recto-verso, A3 noir et blanc, disponible immédiatement pour 1 600 € HT,
- Remplacement du copieur de l'école par un matériel d'occasion équivalent de marque Canon, 20 pages/minute pour 1 200 € HT et 0.0075 € la copie noire. Ce matériel est disponible sous 4 à 5 semaines.

Par ailleurs l'entreprise propose de prolonger le contrat actuel du copieur de la Mairie de deux années supplémentaires par rapport au contrat initial au nouveau tarif de 0.06 € la copie couleur et 0.0075 la copie NB, c'est-à-dire décembre 2018

Il est proposé de retenir la deuxième solution, copieur Canon.

Pendant la période d'absence de machine à l'école, il est proposé aux enseignants de mettre le copieur de la Mairie à leur disposition.

OUVERTURE POSTE REDACTEUR N° 2015/05/13/09

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, réunie le 22 octobre 2014 à la demande de la commune de promotion interne dans le grade de rédacteur de Mme Poirey Françoise il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 h 30 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 30 juin 2015.

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 22 h 30 hebdomadaires relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
secrétaire	Rédacteur	B	0	1	TNC 22 H 30

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PENALITES CHANTIER MAIRIE N° 2015/05/13/10

Des pénalités de retard ont été appliquées en 2014 à l'entreprise Chaillet pour retard sur le chantier de la mairie. Elles ont été appliquées et imputées au budget 2014 pour 972.56 €.

Ces pénalités avaient aux dires de l'entreprise, un caractère provisoire et celle-ci demande la restitution au motif du caractère non définitif.

Il est proposé de prévoir un crédit supplémentaire au budget 2015 pour faire face à un paiement éventuel.

Après en avoir débattu, le conseil décide de sursoir à la délibération dans l'attente d'explications de la part du maître d'œuvre qui aurait dû confirmer ou infirmer le caractère provisoire de ces pénalités.
Vote pour à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DU VITABRI COMMUNAL N° 2015/05/13/11

Les conseils municipaux du 10 décembre 2012 et du 26 décembre 2012 ont délibéré favorablement pour la mise à disposition du Vitabri communal aux associations et aux particuliers de Chauenne. Il convient de nommer un responsable du suivi de ce matériel. Bernard Merger se porte volontaire pour en assurer la gestion.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement pour le prêt du Vitabri de la façon suivante :

- Article Objet du règlement, 2^{ème} alinéa : le mot « association » est remplacé par le mot « structure ».

- Article bénéficiaires du prêt, 3^{ème} alinéa : la phrase « il ne devra pas quitter... plus haut » est remplacée par la phrase « Dans le cas d'un prêt à un particulier, il ne devra pas quitter le territoire communal. ».
 - Article Réserve, 3^{ème} alinéa : « caution de 300 € » est remplacé par « caution de 1 000 € ».
- Les autres termes restent inchangés.
Vote pour à l'unanimité.

Mise à disposition du Vitabri communal N° 2015/05/13/11

Les conseils municipaux du 10 décembre 2012 et du 26 décembre 2012 ont délibéré favorablement pour la mise à disposition du Vitabri communal aux associations et aux particuliers de Chauenne. Il convient de nommer un responsable de la gestion de ce matériel. Bernard Merger se porte volontaire pour contrôler le matériel à sa sortie et à son retour.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement pour le prêt du Vitabri de la façon suivante :

- Article Objet du règlement, 2^{ème} alinéa : le mot « association » est remplacé par le mot « structure ».
- Article bénéficiaires du prêt, 3^{ème} alinéa : la phrase « il ne devra pas quitter... plus haut » est remplacée par la phrase « Dans le cas d'un prêt à un particulier, il ne devra pas quitter le territoire communal. ».
- Article Réserve, 3^{ème} alinéa : « caution de 300 € » est remplacé par « caution de 1 000 € ».

Les autres termes restent inchangés.

Vote pour à l'unanimité.

- Article bénéficiaires du prêt, 3^{ème} alinéa : la phrase « il ne devra pas quitter... plus haut » est remplacée par la phrase « Dans le cas d'un prêt à un particulier, il ne devra pas quitter le territoire communal. ».
- Article Réserve, 3^{ème} alinéa : « caution de 300 € » est remplacé par « caution de 1 000 € ».

Les autres termes restent inchangés.

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Le Maire

Bernard Vougnon

Bernard Vougnon		Marie-Jo Vergon-Trivaudey	
Jean-Luc Guillaume		Jean-Luc Royer	
Alain Roset		Christian Dyssli	
Bernard Merger		Mohammed Oubenaïssa	
Philippe Morel		Céline Gayet	
Marine Martin-Jary		Daniel Moine	
Audrey Villemain		Leonel Mounoussamy	
Jean-François Bertin			